

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

315ème séance

Samedi 15 février 1958, à 9 heures 30

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN
R.GUYAUX

Président
Remplaçant M. P.STANER, Délégué du
Ministre des Colonies.

A.BECQUET
W.ROBYNS
E.VAN CAMPENHOUT
Ch.VANDER ELST
H.DE SAEGER

Membres
Secrétaire du Comité de Direction

Assistent à la séance

MM. C.DONIS
G.NUYTEN

Chargé de mission
Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. M.MAQUET
A.DUBOIS

Vice-Président
Membre

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA 313ème SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 313ème séance est approuvé après accord de compléter le premier paragraphe de la décision n° 3.945 par les mots :
" et rappelant la décision n° 3.812". En conséquence, ce paragraphe se présente comme suit :

" Retenant l'attitude de M. J.WILLEMS, Administrateur désigné par l'Insti-
" tut pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fonda-
" tion pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nat onaux du Congo

" Belge, à l'égard du Comité de Direction, lors de la séance du 21 septembre 1957 et rappelant la décision n° 3.812 (305ème séance - 15 juin 1957), le Président demande de procéder à son remplacement".

DECISION N° 3.964.- GERANCE DU CAMP DE LA RWINDI.

Madame H.DANLY, Gérante du Camp de la Rwindi, se trouvant dans l'impossibilité d'assurer sa charge pour motif de santé, est autorisée à se faire aider par une tierce personne. Cette autorisation est accordée temporairement en attendant le remplacement de Madame DANLY.

ACTE DE COURAGE DE M. LE CHEF DE POSTE A.PONCELET.

M. A.PONCELET, Chef de Poste à Mutsora, a sauvé deux indigènes de la noyade au péril de sa vie. Voulant reconnaître cet acte de courage et de dévouement, M. le Ministre des Colonies a accordé à M. PONCELET la Médaille civique de 2ème classe. Cette distinction a été remise par Sa Majesté la Reine Elisabeth à l'occasion de son passage à Mutsora.

DECISION N° 3.965.- REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR A LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

À la demande personnelle de M. P.STANER, empêché d'assister à la séance, l'examen du point 4 de l'Ordre du Jour est reporté à la prochaine réunion du Comité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE FINANCIER.

Par Arrêté royal du 21 janvier 1958, le mandat de membre du Comité Financier de l'Institut de MM. A.de GUCHTENEERE, Directeur Général de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, Fr.DE VOGHEL, Vice-Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et G.FEYERICK, Administrateur-Délégué de la Banque du Congo Belge, a été renouvelé pour une période de six ans à partir du 15 février 1958.

DECISION N° 3.966.- ETABLISSEMENT DE LA ROUTE DE LIAISON BUMBI-KIRUMBA.

Après un échange de vues sur l'opportunité de l'établissement de la route de liaison Bumbi-Kirumba, il est décidé d'attendre l'évolution de ce projet au sujet duquel les renseignements font défaut.

DECISION N° 3.967.- REFORMES ORGANIQUES DU PERSONNEL D'AFRIQUE.

Après examen des propositions de réformes organiques du personnel d'Afrique, introduites par M. l'Administrateur-Conservateur C.DONIS, il apparaît nécessaire d'ajourner toutes décisions à ce sujet. Il conviendra

en effet, d'assurer la concordance de ces réformes, appelées à uniformiser les cadres, dont l'étude est en cours au Ministère des Colonies.

Dès-à-présent, toutefois, est adopté le projet de recourir à des collaborateurs congolais destinés à assister le personnel européen dans l'exercice de la surveillance. Est retenue également la proposition de faire subir un stage, auprès des services de l'I.N.E. A.C. à Yangambi, aux membres du personnel européen nouvellement engagés.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité relatifs au mois de décembre 1957, sont examinés.

DECISION N° 3.968.- PROTECTION DU POTAGER AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Dans son rapport du mois de décembre, le Conservateur du Parc National de la Kagera relate les dégâts causés par les buffles au potager de la station de Gabiro et aux cultures vivrières du personnel indigène.

Compte tenu de l'isolement de cette station et des difficultés rencontrées pour le ravitaillement du personnel en vivres frais, un essai de clôture électrique sera tenté pour protéger ces cultures.

FEUX DE BROUSSE AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Le Conservateur du Parc National de la Kagera a présenté un rapport sur les feux courants ayant traversé le Parc National au cours de l'année 1957. Il apparaît ainsi que les incendies sont allumés par les indigènes à l'extérieur du Parc, par vent Ouest qui favorise l'extension du feu jusqu'à la Kagera. D'autre part, des Papyraies sont incendiées par les Banyambo afin de faciliter la chasse aux Situtunga.

Chaque année, la réserve naturelle intégrale et le Territoire-Annexe, sont ainsi parcourus dans leur totalité par les incendies.

DECISION N° 3.969.- AUTORISATIONS DE RECOLTE.

- 1° Miss SIDNEY, chargée d'une mission d'information par le Game Sub-Committee for the TseTse Fly and Trypanosomiasis Committee du Colonial Office est autorisée à se rendre dans les divers Parcs Nationaux afin d'y effectuer des observations et des récoltes de Glossines.
- 2° M. P.GERARD, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles et ancien Membre de la Commission de l'Institut, se rendra au Parc National Albert et au Parc National

de la Kagera. A cette occasion la gratuité de visite lui est accordée et il est autorisé de prélever, à la pêche de Vitshumbi, certains poissons destinés à ses études.

- 3° Autorisation est accordée à M. M.POLL, Conservateur au Musée Royal du Congo Belge, de se faire expédier des spécimens de Protoptères par la Coopérative des Pêcheries Indigènes du lac Edouard, à Vitshumbi.

DECISION N° 3.970.- CULTURE DU COTON AUX ABORDS DES SECTEURS NORD DU PARC NATIONAL ALBERT.

Informé des projets visant à développer la culture du coton aux abords des secteurs Nord du Parc National Albert, une protestation sera adressée à Monsieur le Ministre des Colonies à ce sujet.

Les inconvénients du développement de cette culture dans ces régions seront exposés.

DECISION N° 3.971.- DOCUMENTATION ICONOGRAPHIQUE - AGRANDISSEMENTS EN PHOTOTYPIC.

Une nouvelle série d'agrandissements en phototypie, consacrée aux grands mammifères du Parc National Albert sera réalisée pour remplacer la série X actuellement épuisée.

DECISION N° 3.972.- DEMANDE DE SUBSIDE A LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE DE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Un avis favorable sera transmis à la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge à l'appui de la demande de subside introduite par M. S.JACQUEMART, Collaborateur de l'Institut, et destiné à lui permettre de poursuivre ses études sur les Trichoptères de l'Afrique Centrale.

DECISION N° 3.973.- MODIFICATION DES LIMITES DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Le Conservateur du Parc National de la Kagera a présenté un rapport sur la prospection d'un bloc situé au Sud de la Réserve naturelle intégrale, dont l'incorporation éventuelle serait envisagée à l'occasion d'une modification des limites du Parc National.

Etant donné certains désavantages présentés par cette région, un complément d'information sera demandé, notamment sur l'incidence budgétaire de cette extension.

FERMETURE DES PISTES OUVERTES A LA CIRCULATION DES NON-TOURISTES TANT INDI-
GENES QUE NON-INDIGENES.

Conformément à la décision n° 2.937 (312ème séance - 21 décembre 1957) l'avis d'interdiction de la circulation sur les pistes traversant le Parc National de la Kagera a été publié au Bulletin Officiel à la date du 1er février 1958. Cette interdiction a une validité d'un an.

DECISION N° 3.974.- AUTORISATION DE VISITE.

Au cours d'un voyage d'étude qu'ils entreprendront à travers le Congo Belge, un groupe de six diplomates belges, conduit par M. G.GROJEAN, Conseiller Colonial au Ministère des Affaires Etrangères, se rendra au Parc National Albert.

La gratuité de visite est accordée à ces personnalités.

DECISION N° 3.975.- AUTORISATION D'ASCENSION DU RUWENZORI.

Un groupe de six alpinistes suisses, membres du Club Alpin Académique de Berne, est autorisé à effectuer l'ascension du Ruwenzori aux conditions habituelles dégageant la responsabilité de l'Institut.

CREATION D'UN NOUVEAU PARC NATIONAL DANS LE DISTRICT DE LA TSHUAPA.

L'Institut est informé officieusement de l'attribution d'un crédit de 25 millions affecté au paiement des droits et aux frais d'établissement des indigènes, déplacés au cours des années antérieures de la région récemment choisie pour y créer un nouveau Parc National.

ETUDE DU VOLCAN NYIRAGONGO.

Une étude sur deux nouveaux silicates découverts au Shakeru, volcan tributaire du Nyiragongo, due à MM. Th.G.SAHAMA et Kai HYTONEN et publiée dans le Mineralogical Magazine de Londres, est présentée.

Le Président annonce la publication prochaine, dans les recueils de l'Institut, d'une étude sur le volcan Nyiragongo, réalisée en collaboration par M. Th.G.SAHAMA et M. A.MEYER.

DECISION N° 3.976.- ETAT DE SANTE DE M. LE CONSERVATEUR-ADJOINT G.ROUSSEAU.

A l'occasion de leur passage à Rumangabo, les Docteurs H.MOLLARET et A.FRIBOURG-BLANC, chargés de mission de l'Institut, se sont inquiétés de l'état de santé de M. le Conservateur-adjoint G.ROUSSEAU, auquel ils ont imposé un repos absolu d'une quinzaine de jours.

L'état de santé de M. ROUSSEAU résulte incontestablement de l'effort considérable qu'il fournit consécutivement à la situation créée par le pacage du bétail banyaruandais dans le Parc National Albert. Cette situation impose au personnel européen et indigène une charge accrue à laquelle il ne peut plus faire face.

En conséquence de cette situation, un complément de crédit sera demandé à M. le Ministre des Colonies, pour l'année en cours, afin de permettre un accroissement des effectifs.

Le Président fait part de ses appréhensions en ce qui concerne la menace d'empoisonnement à laquelle sont exposés les membres du personnel européen, qui, comme M. ROUSSEAU, se trouvent en conflit avec les indigènes en exerçant leurs fonctions.

SITUATION DANS LE SECTEUR RUANDAIS DU PARC NATIONAL ALBERT.

La copie d'un rapport, en date du 17 janvier 1958, émanant de M. le Conservateur-adjoint G.ROUSSEAU, sur la situation dans le secteur ruandais du Parc National Albert, a été communiquée à M. le Ministre des Colonies.

Cette communication a été complétée par les considérations suivantes :

" Nous nous rallions complètement aux conclusions de notre représentant et constatons avec regret la tournure que prennent les événements malgré la concession qui a été faite aux dépens de l'Institut en vue de satisfaire aux exigences traditionnelles des éleveurs banyaruandais dont les pratiques poursuivent la ruine inéluctable du pays dont ils se sont assuré la domination".

DECISION N° 3.977.- UTILISATION DE MENOTTES.

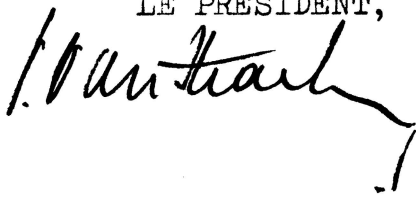
Suite à la demande introduite par M. le Conservateur-adjoint G.ROUSSEAU et après avoir pris l'avis du Conseiller Juridique de l'Institut, des menottes à fermeture lui seront fournies, pour lui permettre d'assurer l'ordre public dans ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire.

La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,


H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,


V. VAN STRAELEN.